

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 02 janvier 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin Jean Paul KIEFFER, échevin, Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Rue de la Corniche »
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « Jules Farenzena sàrl » en date du 22 décembre 2023 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 8 août 2023 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 août 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 15 janvier 2024 au 26 juillet 2024 le règlement de la circulation de la ville de Remich du 14 juillet 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- Stationnement interdit des deux côtés de la rue à la hauteur des maisons n°5 à 13.

Cette réglementation est marquée par le signal C18

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 02 janvier 2024

le bourgmestre

la secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 02 janvier 2024

le bourgmestre

la secrétaire

